

taire de vingt mille francs dont sera augmenté l'article 27 du budget de 1880.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORDAN.)

266. — 1^{er} AOUT 1881. — Loi allouant un nouveau crédit spécial de 500,000 francs au ministère de l'instruction publique pour faire, en cas de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus (1). (Monit. du 3 août 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'instruction publique un nouveau crédit spécial de cinq cent mille francs (fr. 500,000), destiné, en cas de retard ou de refus de paiement de la part des communes, à faire l'avance, aux instituteurs communaux exerçant à titre définitif ou à titre provisoire, des sommes qui leur sont dues du chef de leur traitement, casuel compris.

Art. 2. Les sommes ainsi payées à la décharge des communes seront recouvrées au profit du trésor public de la manière qui sera ultérieurement déterminée par la loi.

Art. 3. Le mode de constater les refus ou les retards de paiement prévus à l'article 1^{er} est réglé par un arrêté royal.

Art. 4. Le crédit alloué par la présente loi sera couvert au moyen des prélèvements à faire en vertu de l'article 2.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

(1) Session de 1880-1881-

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 juillet 1881, p. 243-246. — Rapport. Séance du 15 juillet, p. 274. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 19 juillet 1881, p. 1582.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1881, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 juillet 1881, p. 418-419.

267. — 1^{er} AOUT 1881. — Loi accordant des crédits supplémentaires et spéciaux au ministère de l'instruction publique, notamment pour la mise à exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement moyen (2). (Monit. du 3 août 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1880, fixé par la loi du 19 mars de la même année, est augmenté de vingt-huit mille six cent cinq francs vingt-cinq centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1^o Personnel des universités de l'État. — Six mille francs, pour couvrir, en 1880, l'insuffisance du crédit destiné à payer certaines dépenses concernant le personnel des universités de l'État.
fr. 6,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 13 du budget de l'exercice 1880.

2^o Enseignement moyen. — Douze mille francs, destinés à accorder des subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen de filles.
12,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 28 du budget de l'exercice 1880.

3^o Caisse des veuves et orphelins. — Dix mille six cent cinq francs vingt-cinq centimes, pour rembourser, conformément à la loi du 13 mars 1867, à la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du ministère de l'instruction publique, les avances qu'elle a faites au trésor public dans le paiement des pensions liquidées en vertu du règlement du 25 septembre 1816. . . . 10,605 25

Cette somme formera l'article 43 du budget de l'exercice 1880.

Total. . . fr. 28,605 25

Art. 2. Le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1881, fixé par la loi du

(2) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 juillet 1881, p. 246-247. — Rapport. Séance du 15 juillet, p. 277. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séance du 19 juillet 1881, p. 1582-1586. — Adoption. Séance du 20 juillet 1881, p. 1589-1590.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1881, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 juillet 1881, p. 419.